



Bruxelles, le 23 septembre 2019

*A l'attention du Collège des Bourgmestre et Echevins*

**Objet : Convention 2020-2022 et participations financières**

---

Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les Echevins,

La convention 2017-2019 arrivant tout doucement à son terme, nous avons le plaisir de vous transmettre la **nouvelle convention 2020-2022** (et ses annexes), ainsi que les nouvelles participations financières.

Ces participations financières permettent à notre association de poursuivre ses objectifs et projets régionaux et, à votre commune, de continuer à bénéficier d'animateur(s) socio-éducatif(s) Atout Projet et d'un accompagnement de qualité tant pour la réalisation de leurs activités et projets communaux que intercommunaux avec et auprès des jeunes bruxellois.

Le Conseil d'administration du 18 septembre 2019, au vu des comptes de mi-année de l'association, a décidé de les augmenter.

Les nouvelles participations financières, à prendre en compte sur l'année budgétaire 2020, sont de :

**6.000 euros par poste temps plein** détaché dans votre commune

**3.000 euros par poste mi-temps** détaché dans votre commune

Afin d'effectuer le versement, nous vous ferons parvenir une déclaration de créance en janvier 2020.

Quant à la convention, nous vous demandons de bien vouloir **nous retourner un des deux exemplaires dûment signés** pour au plus tard fin janvier 2020.

Nous restons à votre disposition pour une éventuelle présentation de l'association ou pour tout renseignement complémentaire. Vous pouvez également consulter notre site internet [www.atoutprojet.be](http://www.atoutprojet.be)

En vous souhaitant bonne réception du présent courrier et de ses annexes, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, nos salutations respectueuses.

Maryse Nottebaere  
Coordinatrice générale

WATERMAEL-BOITSFORT WATERMAAL-BOSVOORDE
08-10-2019
jeun 2694

# Convention

Entre, d'une part, l'A.S.B.L. ATOUT PROJET, Av. Henri Jaspar 92 à 1060 Bruxelles, représentée par <sup>Nouveau</sup> ~~Madame Fatima El Hrdimi~~, Président ~~e~~ dûment mandatée,

*Eric Bott*

et, d'autre part, la Commune de Watermael-Boitsfort,

Echevins,

*le Collège communal, Etienne Tison.*

~~Collège des Bourgmestre et~~

*Bourgmestre, Clivia Deleuze, et*

Il est convenu ce qui suit :

## **1 – Prestations des animateurs socio-éducatifs de l'A.S.B.L. ATOUT PROJET dans le respect de leur mission**

L'animateur engagé par l'asbl Atout Projet et travaillant pour cette association effectue des prestations sur le territoire de la commune, dans des structures déterminées de commun accord sur base de critères définis, d'attribution et d'évaluation de la collaboration.

Ces prestations consistent en un travail d'animation et d'encadrement à caractère socio-éducatif, à destination d'enfants et d'adolescents de 6 à 18 ans dans des quartiers désignés prioritaires par l'Echevin ayant la Jeunesse dans ses attributions.

Le Collège veillera à ce que l'animateur bénéficie de bonnes conditions de travail en terme de protection, prévention et bien-être au travail. Le Collège veillera également à ce que l'animateur dispose de moyens financiers suffisants pour mettre en place les activités et projets avec les enfants/jeunes.

Parallèlement, le Collège permettra et soutiendra la participation des animateurs à au moins un projet intercommunal<sup>1</sup> par année académique, ainsi qu'aux réunions et formations prévues par l'équipe de coordination d'Atout Projet et approuvées par le Conseil d'Administration de l'association.

Il pourra être mis fin aux prestations d'animations par le Collège, sur rapport de l'Echevin qui a la Jeunesse dans ses attributions, et en concertation avec l'a.s.b.l. Atout Projet, ou par l'a.s.b.l. Atout Projet, sur décision du Conseil d'administration et en concertation avec l'Echevin.

Dans le cas où il est décidé de mettre fin aux prestations d'animations, la collaboration se poursuivra, à l'exception de la faute grave, jusqu'à la fin du contrat de l'animateur, à savoir jusqu'à la fin de son préavis.

## **2 – Partenariat entre les coordinations de l'A.S.B.L. ATOUT PROJET et des structures**

L'a.s.b.l. Atout Projet et les structures sont partenaires et signent une charte de partenariat. Le Collège veillera à ce que le partenariat soit effectif.

Ce partenariat peut être évalué et reconsidéré le cas échéant par le Collège ou par l'a.s.b.l. Atout Projet.

## **3 – Participation de l'Echevin de la Jeunesse aux conseils d'administration et/ou aux assemblées générales, et autres événements décidés par le conseil d'administration.**

Afin d'assurer le bon déroulement de l'association, l'Echevin de la Jeunesse participe régulièrement aux réunions auxquelles il est convié, selon qu'il est membre du CA ou de l'AG. A défaut de cette participation, l'asbl se réserve le droit de revoir les termes de la convention et les collaborations en cours avec la commune.

Afin de soutenir et d'encourager l'association, les jeunes, les animateurs et la coordination, l'Echevin de la Jeunesse participe régulièrement aux événements principaux de l'association : festival annuel de clôture des projets intercommunaux, petits déjeuners des échevins (workshops), conférences<sup>2</sup> et repas de fin d'année.

## **4 – Participations financières**

En contre partie des prestations du ou des animateur(s) de l'a.s.b.l. Atout Projet sur la commune, le Collège honorera annuellement sa participation financière<sup>3</sup> pour au plus tard le mois de juin de l'année en question. Cette participation financière contribue au bon fonctionnement de l'association. Elle est due dès l'envoi au Collège de la déclaration de créance, et ce même dans l'attente du recrutement d'un animateur qui convient aux deux parties ou dans le cas où les prestations du ou des animateur(s) de l'a.s.b.l. Atout Projet devaient être arrêtées par l'une ou l'autre partie.

<sup>1</sup> Projet de cohésion sociale qui implique au minimum trois communes, subventionné par la Commission Communautaire Française.

<sup>2</sup> Conférences en lien avec les priorités de la jeunesse bruxelloise déterminées en concertation avec les échevins, les coordinateurs et les animateurs.

<sup>3</sup> Cette participation financière est déterminée par le CA d'Atout Projet. En 2020 : 6.000 € par temps plein et de 3.000 € par mi-temps.

## 5 – Assurances

L'a.s.b.l. Atout Projet couvre les animateurs en accident de travail.

Le Collège assurera ou veillera à ce que les structures assurent :

- le(s) animateur(s) prestant(s) dans le cadre de la présente convention en responsabilité civile.
- les enfants pris en charge en responsabilité civile et en accidents corporels.

Le Collège fournira ou veillera à ce que les structures fournissent à Atout Projet, en début de chaque année civile, la preuve que les assurances susmentionnées sont valablement souscrites.

## 6 – Protection et prévention

Le Collège veillera à ce que les structures dans lesquelles le ou les animateur(s) de l'a.s.b.l. Atout Projet effectuent des prestations soient soumises à un contrôle interne ou externe de protection et de prévention au travail et en fournissent la preuve (dernier rapport de visite) au conseiller en prévention de l'a.s.b.l. Atout Projet. Dans le cas où la structure n'est soumise à aucun contrôle, c'est le conseiller en prévention de l'a.s.b.l. Atout Projet qui l'effectuera avec le concours éventuel du service externe d'Atout Projet.

## 7 – Autres dispositions

Les parties s'engagent à respecter et à faire respecter les dispositions prises dans la présente convention et dans les documents ci-annexés :

- 1- Statuts
- 2- Règlement de travail
- 3- Règlement d'ordre intérieur
- 4- Charte de Partenariat
- 5- Mission de l'animateur socio-éducatif d'Atout Projet
- 6- Critères d'attribution et d'évaluation de la collaboration

Le non-respect de ces dispositions pourrait entraîner, sur décision du Conseil d'Administration de l'a.s.b.l. Atout Projet, la suppression des prestations du ou des animateurs de l'a.s.b.l. Atout Projet sur le territoire de la commune.

## 8 – Durée de la convention

La présente convention prend cours le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2022.

Fait à Watermaal-Bossfont le \_\_\_\_\_  
en double exemplaire, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien

Pour ATOUT PROJET asbl :

  
Président

  
Administrateur

Pour le ~~Collège des Bourgmestre et Échevins~~ :  
Bourgmestre et le Secrétaire communal :

le Bourgmestre  
Olivier Delenze

le Secrétaire communal  
Éricne Tihon

(Échevin de la Jeunesse francophone)